ARRANGEMENT DE MADRID

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

---

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Bélarus)
Téléphone - (0172) 36-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 85-26-05, 85-26-07

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 827 962

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

DYAG STOCK SA

67/69 avenue de la République, F-93170 BAGNOLET (France).

VI.

☑ Décision définitive confirmant le refus **total** de protection émis le 2005.06.10

☐ Décision définitive confirmant le refus **partiel** de protection émis le
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

☐ Décision définitive infirmant **totalement** le refus de protection émis le

☐ Décision définitive infirmant **partiellement** le refus de protection émis le
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcé: 2005.10.31

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: